

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG038-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP038-100000001	PP	AREA	1	<p>A41-De GRENOBLE (D 1090 - N90) à bifurcation A43 FRANCIN:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi au vendredi de 09h30 16h30 et de 20h30 06h30</p> <p>PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service. Barrière pleine voie de CROLLES : absence de voie large, nécessité d'emprunter la voie contiguë (sortie CROLLES-BRIGOUD)</p> <p>CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8	4,5		
PP038-100000002	PP	AREA	2	<p>A43-De BRON à CHAMBERY-Nord:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Du lundi au vendredi de 09h30 16h30 et de 20h30 06h30</p> <p>PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8	4,5		

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56						
PP038-100000003	PP	APRR	1	A432-De Raccordement A42 à raccordement D517: HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : - du 01/07 au 01/09 - du vendredi 06h00 au lundi 22h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL 36, rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP038-100000004	PP	ASF	1	A46 SUD-De Bifurcation de Manissieux A43-A46 à Bifurcation de Ternay A46- A7N-A47: HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Rhône Alpes Auvergne - BP 325 - Echangeur de Valence-Nord - 26503 BOURG-LES-VALENCE CEDEX Tél. : 04 75 75 20 97 - Fax : 04 75 75 20 95		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP038-100000005	PP	AREA	3	A48-De Bifurcation COIRANNE (A43) à St EGREVE-Nord: HORAIRES AUTORISES: Du lundi au vendredi de 09h30 à 16h30 et de 20h30 à 06h30 PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8	4,5		
PP038-100000006	PP	DIRCE	1	A48-De St EGREVE-nord à GRENOBLE: HORAIRES AUTORISES: 22h30 à 05h30 CONTACT: DIR-CE - District de Saint-Étienne 55, route de la Varizelle - BP 15 42405 Saint Chamond Cedex Tél. : 04 77 22 20 78		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Courriel : Dse.Srex-Lyon.Dirce @developpementdurable.gouv.fr						
PP038-100000007	PP	DIRCE	2	A480-De Bifurcation A48 à CLAIX (A51): HORAIRES AUTORISES: 22h30 à 05h30 CONTACT: DIR-CE - District de Saint-Étienne 55, route de la Varizelle - BP 15 42405 Saint Chamond Cedex Tél. : 04 77 22 20 78 Courriel : Dse.Srex-Lyon.Dirce @developpementdurable.gouv.fr		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP038-100000008	PP	AREA	4	A49-De Bifurcation VOREPPE A48 à BOURG DE PEAGE (N532): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8	4,5		
PP038-100000009	PP	AREA	5	A51-De CLAIX A480 à Col du FAU (RD 1075): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m. Le passage s'effectue dans les voies manuelles où il y a un péagiste (flèche verte). Information obligatoire 2 jours (48h) l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m par fax au 04 79 28 77 46 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service. CONTACT: AREA - Département Gestion de la Route Centre Exploitation Trafic - BP.5 73470 NOVALAISE Tél. : 04 79 28 70 57 - Fax : 04 79 28 76 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8	4,5		
PG038-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.		prescriptions générales snf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), 						

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</p> <p>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</p> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <p>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</p> <p>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</p> <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP038-100000010	PP	ASF	2	<p>A7-De Bifurcation A46S/A7 à BOLLENE (Echangeur N°19):</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Section interdite aux véhicules > 40 tonnes : - De la bifurcation A46S/A7 (Ternay) à Montélimar-sud (Echangeur N°18).</p> <p>Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 04 75 75 20 95 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT:</p> <p>ASF - Direction Régionale d'Exploitation Rhône Alpes Auvergne - BP 325 - Echangeur de Valence-Nord 26503 BOURG-LES-VALENCE CEDEX</p> <p>Tél. : 04 75 75 20 97 - Fax : 04 75 75 20 95</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP038-100000011	PP	Grenoble et agglomération	1	<p>Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 14h30 de 17h30 à 20h00, Circulation interdite de 07h30 à 09h00 et périphérie : Echirolles, Eybens, Fontaine, La Tronche, Meylan, Pariset, Pont de claix, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seynisset, Seyssins</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP038-100000012	PP	Grenoble	1	<p>Traversée de Grenoble par le tronçon RD 1075 interdite aux TE. Emprunter l'avenue du Rhin et du Danube, puis retour sur le Cours de la Libération et le Cours du Général de Gaulle.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP038-100000013	PP	Vienne et agglomération	1	<p>Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 14h30 de 17h30 à 20h00 et périphérie : Chuzelles, Jardin, Pont Evêque, Saint Sorlin de Vienne, Reventin-Vaugris, Serpaize, Seyssuel.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p				

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
						df				
PP038-10000014	PP	Janneyrias	1	Par la RD 517, emprunt obligatoire des TE de la déviation à hauteur de Janneyrias.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP038-20000001	PP	CD38	1	D1085 (exN85): Section entre Rives et Moirans, contacter obligatoirement la gendarmerie pour les convois de hauteur > 4,70 m (Téléphone : 04 76 65 30 17).		2010_TE_2cat_Livret A5		4,7		
PP038-20000002	PP	Grenoble et agglomération	2	Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30, de 17h30 à 20h00. Communes de l'agglomération : Echirolles, Eybens, Fontaine, La Tronche, Meylan, Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP038-20000003	PP	Vienne et agglomération	2	Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30, de 17h30 à 20h00. Communes de l'agglomération : Chuzelles, Jardin, Pont Evêque, Saint Sorlin, Estrablin, Reventin Vaugris, Serpaize, Seyssuel.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP038-30000001	PP	CD38	1	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00001]Les grues aumomotrices de plus de 48 tonnes ne doivent pas circuler sur cet itineraire sans autorisalion prealable du gestionnaire	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-30000002	PP	CD38	2	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00002]Les grues aumomotrices de plus de 48 tonnes ne doivent pas circuler sur cet itineraire sans autorisalion prealable du gestionnaire	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-30000003	PP	CD38	3	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00003]Sur cette portion d'axe le convoi ne doit pas circuler entre 7h00 et 9h00 et entre 16h00 et 19h00	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-30000004	PP	CD38	4	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00004]Les passages inferieurs à l'ISLE D'ABEAU sur la D1006 sont limites a 4,60 metres maximum. Ils pourront etre evites par les bretelles amenees. Contacter au besoin la	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,6		

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				gendarmerie de l'ISLE D'ABEAU au 04 74 27 13 32.	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP038-300000005	PP	CD38	5	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00005]D518 : Pour la traversée d'Heyrieux, merci de respecter les conditions suivantes : -éviter le vendredi (jour de marché hebdomadaire).- éviter les horaires d'entrée et de sortie des écoles et du collège. - privilégier le lundi après-midi. A chaque passage, merci de contacter la police municipale au numéro de téléphone suivant : 04 72 09 19 24	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000006	PP	CD38	6	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00006]RD1075 : MONESTIER DE CLERMONT : Téléphone, pour information et 48 heures à l'avance, à la gendarmerie (04 76 34 01 21)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000007	PP	CD38	7	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00007]RD1091 - BOURG -D'OISANS : le Passage Supérieur franchissant la Romanche (rivière) devra être emprunté par les convois>70T, seul dans l'axe, au pas et sans à-coup. Pour ce faire, en cas de nécessité, le transporteur pourra téléphoner à la gendarmerie de Bourg-d'Oisans (04 76 80 00 17)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000008	PP	CD38	8	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00008]D1092 -SAINT LATTIER.Le Passage inférieur sous voie ferrée limitée à 4m30 de haut, pourra être évité par l'emprunt de la voie aménagée pour les convois de grande hauteur	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,3		
PP038-300000009	PP	CD38	9	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00009]D1085 RIVES-CHARNECLES-MOIRANS P.S : Pour les convois >72T, les passages supérieurs franchissant une voie ferrée ou une autoroute devront être empruntés seul dans l'axe, au pas et sans à-coup. De même pour le viaduc du Gua à RIVES.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP038-300000010	PP	CD38	10	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00010]DEMANDE D'AUTORISATION OBLIGATOIRE auprès de la gendarmerie de RIVES au 04 76 65 30 17 au moins 48 heures à l'avance pour les convois > à 4,65m de hauteur, pour l'évitement des passages inférieurs. D1085 RIVES- CHARNECLES-MOIRANS Certains passages inférieurs entre RIVES et MOIRANS sont limités à 4,65 mètres de hauteur. Ils pourront être évités par les bretelles aménagées, de jour et sous escorte, toute autre circulation devra être interdite. Le passage inférieur à CHARNECLES (sous les VC Bois Verte, Route des Vergers) pourra être évité en empruntant la D12C. Sur cette portion d'axe, les convois ne doivent pas circuler entre 7h et 9h00 et entre 16h00 et 19h00.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,65		
PP038-300000011	PP	CD38	11	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00011]D519E et D519F : Les passages inférieurs des déviations de Bougé-Chambalaud (D519E) et Jarcieu (D519F) sont limités à 5m30 de haut.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		5,3		
PP038-300000012	PP	CD38	12	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00012]D37 à Cheyssieu- passage inférieur sous A7 limité à 4,1m de hauteur	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,1		
PP038-300000013	PP	CD38	13	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00013]D1090 : pour toute circulation de convoi exceptionnel (categories 2 et 3), les communes suivantes doivent être informées avant passage :SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES (entre Grenoble et la Savoie) : M. LAROCHE au 06 75 30 51 55 -BERNIN : M. VIOLA, Directeur des Services Techniques ou M. MONTROYA au 04 76 92 07 40 - SAINT-ISMIER : M. LANDERIEUX (police municipale) au 04 76 52 93 64 ou 0627 15 52 70 - email : pm@saint-ismier.fr MONTBONNOT : police municipale au 06 07 89 73 97 ou les services techniques au 06 07 89 74 09-SAINTE-MARIE-D'ALLOIX : mairie par téléphone 04 76 08 44 13 ou par fax 04 76 92 30 28 ou par mail mairie.sma@wanadoo.fr LUMBIN : M.Castagnon au 06 83 96 14 31. INTERDICTION FORMELLE DE STATIONNER LE LONG DE LA D1090 SOUS PEINE DE VERBALISATION	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000014	PP	CD38	14	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00014]Hauteur des ouvrages et giration à vérifier par le transporteur	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP038-300000015	PP	CD38	15	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00015]RD 517 commune de Janneyrias, limitation de hauteur 4,50 (à vérifier par le transporteur)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,5		
PP038-300000016	PP	CD38	16	[Réf dans l'arrête PP038CD38-00016]D529-PIERRE CHATEL "Le Collet": Le Passage a Niveau est limité à 4m50 de haut. Pour les convois de hauteur supérieure, la circulation s'effectuera après accord des Chemins-de-Fer de La Mure (telephone : 04 76 72 57 11), Les éventuels frais de déplacement des lignes seront à la charge du transporteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000017	PP	DIRCE	1	[Réf dans l'arrête PP038DIRCE-00001]N7 PR000+0000 au PR006+0586 De la limite avec le département du Rhône à l'intersection N0007/D1007-Cours Brillier Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur avisera par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi Contact DIRCE : District de Valence Tel: 04/81/66/80/85 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr La RN7 traverse l'agglomération de la ville de Vienne. Le transporteur doit impérativement consulter la commune avant tout passage et se conformer à ses prescriptions (Horaires,...)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000018	PP	DIRCE	2	[Réf dans l'arrête PP038DIRCE-00002]N7 PR006+0580 au PR025+1100 De l'intersection N0007/D1007-Cours Brillier à l'intersection N0007/D0004/D1007 uniquement dans le sens Sud-Nord	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				(Sens Nord-Sud interdit au PL > 3,5T selon l'arrêté préfectoral 82-8302 du 26/11/1982) Comme indique dans les prescriptions generales le transporteur préviendra par telephone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de Valence Tel: 04/81/66/80/85 Mail . Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP038-300000019	PP	DIRCE	3	[Réf dans l'arrête PP038DIRCE-00003]N7 PR025+1100 au PR033+0750 De l'intersection N0007/D0004/D1007 à la limite du département 26 Comme indique dans les prescriptions generales le transporteur préviendra par telephone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de Valence Tel: 04/81/66/80/85 Mail . Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000020	PP	DIRCE	4	[Réf dans l'arrête PP038DIRCE-00004]N85 PR049+0000 au PR056+0275 De l'intersection A0480/N0085 à giratoire N0085/D0005/D1091 Comme indique dans les prescriptions generales le transporteur préviendra par telephone et par mél impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi afin de vérifier sa compatibilité avec d'éventuelles restrictions de circulation programmées liées à de travaux sur le réseau. Contact DIRCE : District Chambéry-Grenoble Tel: 04/38/21/19/80 - 06/85/08/15/75 Mail . dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr Le convoi ne peut pas circuler pendant le sjours dits "hors chantiers" selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-end des vacances de Noël et d'hiver du vendredi 12h00 au lundi 9h00. Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler en dehors des créneaux suivants : 7h00 à 9h 00, 11h00 à 14h00 et 16h30 à 19h00. N0085 à Le pont- de-Claix et Champagnier : du PR049+0000 au PR051+0813 (de l'intersection A0480/N0085 au giratoire N0085/D1085A), passage sous le tunnel de Pont-de-Claix limitée à 4,30m de	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				hauteur.						
PP038-300000021	PP	DIRCE	5	<p>[Réf dans l'arrête PP038DIRCE-00005]N87 PR000+0000 au PR012+0000 De l'intersection avec A0480 a l'intersection avec A0041</p> <p>Hauteur limitee à 4,60 m</p> <p>Comme indique dans les prescriptions generales le transporteur prevendra par telephone et par mel impérativement le ou les districts concernes au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi afin de verifier sa compatibilité avec d'éventuelles restriction de circulation programmees liées à des travaux sur le reseau.</p> <p>Contact DIRCE : District Chambéry-Grenoble Tel: 04/38/21/19/80 - 06/85/08/15/75 Mail . dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler pendant le sjours dits "hors chantiers" selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-end des vacances de Noël et d'hiver du vendredi 12h00 au lundi 9h00. Sous reserve de la disponibilité de l'axe le convoi peut circuler de nuit exclusivement et dans le creneau horaire 22h02-05h00.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,6		
PP038-300000022	PP	DIRCE	6	<p>[Réf dans l'arrête PP038DIRCE-00006]N481 PR093+0000 au PR097+0884 De l'intersection avec A0048 a l'intersection avec D1075</p> <p>Hauteur limitee à 4,30 m</p> <p>Comme indique dans les prescriptions generales le transporteur prevendra par telephone et par mel impérativement le ou les districts concernes au minimum 2 semaines avant le passage de chaque convoi afin de verifier sa compatibilité avec d'éventuelles restriction de circulation programmees liées à des travaux sur le reseau.</p> <p>Contact DIRCE : District Chambéry-Grenoble Tel: 04/38/21/19/80 - 06/85/08/15/75 Mail . dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler pendant le sjours dits "hors chantiers" selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-end des vacances de Noël et d'hiver du vendredi 12h00 au lundi 9h00. Sous reserve de la disponibilité de l'axe le convoi peut circuler en dehors des créneaux suivants : 6h30</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,3		

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				à 9h30 et 16h00 à 20h00						
PP038-300000023	PP	DIRME	1	[Réf dans l'arrête PP038DIRME-00001] Sur la RN85, Commune Sousville, du PR 81+485 au PR 81+560, le convoi+E48 doit circuler seul sur la voie côté falaise. Ouvrage converné: mur de soutènement aval 11004 MV.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000024	PP	DIRME	2	[Réf dans l'arrête PP038DIRME-00002] N85: PIERRE CHATEL Passage inférieur sous voie communale (Chemin de Bouteillaret) limité à 4m20 de haut. Tous les convois supérieurs à 4m20 de haut doivent emprunter la D429 dans les deux sens.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,2		
PP038-300000025	PP	AREA	1	[Réf dans l'arrête PP038AREA-00001] Pour le franchissement de l'A48 par la RD50F à Rives : - le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000026	PP	AREA	2	[Réf dans l'arrête PP038AREA-00002] Pour le franchissement de l'A48 par la RD1085 à Voreppe : - le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000027	PP	AREA	3	[Réf dans l'arrête PP038AREA-00003] Pour le franchissement de l'A49 par la RD1092 à St Lattier : - le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP038-300000028	PP	AREA	4	[Réf dans l'arrête PP038AREA-00004]Pour le franchissement de l'A432 par la Route de Crémieu à Janneyrias : - le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000029	PP	ASF	1	[Réf dans l'arrête PP038ASF-00001]Autorisation valable pour le franchissement de l'A7 par la RD 131 (PS 63) a Reventin Vaugris pour tout convoi respectant la totalité des prescriptions suivantes : - la masse totale roulante (en charge) est inferieure a 72 tonnes et 12 tonnes a l'essieu ; - la longueur est inferieure a 25 m ; - la largeur est inferieure a 4 m ; - la distance inter-essieu est superieure à 1,35 m ; - les criteres de l'arrêté du 4 mai 2006 contenus dans les tableaux A a G1 de l'annexe 2 ; - circulent mêlé au trafic avec interdiction de croiser un autre convoi ou d'en doubler.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf	4			
PP038-300000030	PP	ASF	2	[Réf dans l'arrête PP038ASF-00002]Autorisation valable pour le franchissement de l'A7 par la RD 519 (PS 244) a Chanas pour tout convoi respectant la totalité des prescriptions suivantes : - la masse totale roulante (en charge) est inferieure a 72 tonnes et 12 tonnes a l'essieu ; - la longueur est inferieure a 25 m ; - la largeur est inferieure a 4 m ; - la distance inter-essieu est superieure à 1,35 m ; - les criteres de l'arrêté du 4 mai 2006 contenus dans les tableaux A a G1 de l'annexe 2 ; - circulent mêlé au trafic avec interdiction de croiser un autre convoi ou d'en doubler.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf	4			
PP038-300000031	PP	GAM	1	[Réf dans l'arrête PP038GAM-00001]RD1075/RD1532 - GRENOBLE Dans les deux sens de circulation : - si largeur<3,50m et hauteur< ou =4,60m, prendre D1075 jusqu'à D1532 Depuis Grenoble : - si largeur> ou = 3,50m et/ou hauteur>4,60m prendre Av Rhin et Danube, puis D5B En sens iverse: - si largeur> ou= 3,5m et hauteur>4,60m, prendre D5B puis Av Rhin et Danube. - si largeur> ou= 3,50m et hauteur>4,60m, prendre l'Ave d'Honhoue, Ave Victor Hugo, Ave Léon Blum, Rue de Stalingrad, Rue des Déportés du 11 novembre 1943, Rue Nestor Comier, D1090. RD1075/D1075/D1090/D1532 à Grenoble. En venant de la D1090 en direction de la D1075 : prendre Rue Nestor Comier, Rue des déportés du 11 novembre 1943, Rue de Stalingrad, Ave Léon Blum, Ave Victor Hugo et Ave d'Honhoue. En sens inverse de la D1075 à la D1090, prendre l'Ave d'Honhoue, Ave Victor Hugo, Ave Léon Blum, Rue de Stalingrad, Rue des Déportés du 11 Novembre 1943, Rue Nestor Comier, D1090	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000032	PP	GAM	2	[Réf dans l'arrête PP038GAM-00002]D1532-VEUREY-VOROIZE L'ouvrage d'art VEVON3301 (passage inférieur de la RD1352 sous la RD3) est limité de 5,10m. Il pourra être évité en empruntant la bretelle parallèle. En cas de contre-sens, une escorte motorisée des forces de l'ordre sera nécessaire.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		5,1		

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP038-300000033	PP	GAM	3	<p>[Réf dans l'arrête PP038GAM-00003]RD 1090 - GRENOBLE</p> <p>Si hauteur < 4,70m :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En direction de la Savoie : Prendre Boulevard Foch (RD 1090), Place G. Rivet, Boulevard Joffre (RD 1090), Place P.Mistral (D 5), Boulevard J, Pain (RD 1090). - En venant de la Savoie : Prendre Boulevard J. Pain (RD 1090). Rue J. Bistési (RD 1090), Boulevard Joffre (RD 1090),Place G. Rivet, Boulevard Foch (RD 1090). <p>Si hauteur > 4,70m :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En direction de la Savoie : Prendre Boulevard Foch (RD 1090), Place G. Rivet, Avenue Albert 1er de Belgique, Boulevard Clémenceau, Rue J.Flandrin, Rue du 19 mars 1962, RD1090 - En venant de la Savoie : Prendre RD 1090, Rue du 19 mars 1962. Rue J. Flandrin, Boulevard Clemenceau, Avenue Jean Perrot (RD 5), Boulevard des diables Bleus, Place Pasteur, Boulevard Joffre (RD 1090), Place G. Rivet, Boulevard Foch (RD 1090) <p>Contactez 15 jours à l'avance le service Circulation Réseaux Lumière de la ville de Grenoble à l'adresse suivante: circulationville@grenoble.fr</p> <p>INTERDICTION FORMELLE DE STATIONNER LE LONG DE LA RD 1090, SOUS PEINE DE VERBALISATION</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000034	PP	GAM	4	<p>[Réf dans l'arrête PP038GAM-00004]PONT DE CLAIX de 01075 à D1085A ou de D1085A A 01075 (rue Stalingrad)</p> <p>Si la longueur du convoi est < ou = 20m et la largeur < ou = 3m, prendre la Rue Stalingrad . Le transporteur devra bloquer les 3 voies de la Rue Stalingrad et être escorté par les forces de l'ordre</p> <p>Si la longueur du convoi est >20m et largeur>3m: Prendre la voie piétonne. Avenue du Maquis de l'Oisans (RD1085A). Le transporteur devra impérativement contacter les services techniques de la ville par mail admcdvie@ville-pontdeclaix.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 jours avant le passage pour demander la dépose et repose de mobilier - 8 jours avant pour confirmer la date du passage du convoi <p>Le passage est autorisé sur une plage horaire de 9h à 12h du lundi au vendredi</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000035	PP	GAM	5	<p>[Réf dans l'arrête PP038GAM-00005]GIERES. Traverses délicates de l'agglomération, contactez le service technique de la Mairie 15 jours avant le passage du convoi.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-	PP	GAM	6	<p>[Réf dans l'arrête PP038GAM-00006]RD523-GIERES. L'ouvrage d'art GIEPON3222 (passage inférieur de</p>	https://www.securite-	Annexe2.pdf		4,7		

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000036				la RD523 sous la RD524) est limité à 4,70m. Il pourra être évité en empruntant la voie opposée, à contre-sens, sous escorte motorisée des forces de l'ordre.	routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP038-300000037	PP	GAM	7	[Réf dans l'arrête PP038GAM-00007]RD523- SAINT MARTIN D'HERES. Le passage inférieur de la RD523 sous la voie express (RN87) est limité à 4,50m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,5		
PP038-300000038	PP	GAM	8	[Réf dans l'arrête PP038GAM-00008]RD523-DOMENE Circulation des convois interdite les jeudis matin (jour de marché) A) Si la longueur du convoi est < ou =35m: La traversé de Domène se fera via la Zone Industrielle Prendre la RD11G (Rue des Sports), Rue des Sports, Rue Casimir Julhiet, Rue Aristide Berges, Rond-point Jean Moulin, D11K, puis RD523. B) Si la longueur du convoi est >35m: La traverse de Domène se fera par le centre-ville (suivre RD523). Demontage des plots suivant gabarit. - Contacter impérativement 8 jours à l'avance le service technique de la Mairie - Contactor 48h ouvrables à l'avance la gendarmerie de Domene et la police municipale.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000039	PP	GAM	9	[Réf dans l'arrête PP038GAM-00009]RD 1085B - JARRIE Privilégier le passage sur l'auto-pont. Il est signalé un passage a niveau et un passage inferieur sous l'auto-pont de la deviation (RN85) limite a 5,30m de haut.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		5,3		
PP038-300000040	PP	GAM	10	[Réf dans l'arrête PP038GAM-00010]RD 1091 - VIZILLE L'ouvrage d'art VIZPON3064 (passage inferieur de la RD1091 sous la RD101A) est limité a 4,50m de hauteur. Il pourra etre évité par l'emprunt des drettelles paralleles	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,5		

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP038-300000041	PP	GAM	11	[Réf dans l'arrête PP038GAM-00011]RD 1091 - SECHILIENNE Telephoner a la Mairie de Sechilienne 48h avant le passage du convoi. Le pont SECPON3150 sur la deviation RD591 est limité à 4,40m de hauteur. - Si hauteur du convoi est > a 4,40m, prendre la direction "Sechilienne RD 1091A", traverser le village, puis RD113 et rejoindre RD1091 direction Bourg d'Oisans.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,4		
PP038-300000042	PP	GAM	12	[Réf dans l'arrête PP038GAM-00012]GRENOBLE-ALPES METROPOLE Le convoi circulera seul, au pas et a l'axe de la voie.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000043	PP	GAM	13	[Réf dans l'arrête PP038GAM-00013]Contacter 15 jours a ravance le service Circulation Reseaux Lumiere de la ville de Grenoble a l'adresse suivante: circulationville@grenoble.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-300000044	PP	Vienne et agglomération	1	[Réf dans l'arrête PP038VIEN-00001]D41: il existe deux passages inférieurs dont un tunnel limité à 5m de haut dans l'axe et 4m50 de haut près des trottoirs . Ainsi qu'une pente à 6%	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf		4,5		
PP038-300000045	PP	Vienne et agglomération	2	[Réf dans l'arrête PP038VIEN-00002]D41J: il existe deux passages inférieurs :une passerelle piéton à 4m80 de haut et un pont SNCF limité à 4m40 de haut près des trottoirs et 6m dans l'axe	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PP038-	PP	Janneyrias	1	[Réf dans l'arrête PP038JANN-00001]Tous les convois inférieurs à 4m50 de hauteur doivent emprunter	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000046				la déviation de Janneyrias par laD517	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG038-300000001	PG	CD38	0	<p>[Réf dans l'arrête PG038CD38] Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totals roulante (en charge) est inferieure a 12 tonnes a l'essieu ; - la distance inter-essieu est superieure à 1,35 m. <p>Prévenance — Information :</p> <p>Pour les convois de masse totale roulante superieure a 94 tonnes, le responsable du convoi dolt prevenir imperativement le Departement de l'Isère 7 jours ouvrés avant le passage du convoi per courriel a l'adresse : te38@iserefr</p> <p>Reconnaissance des itinéraires :</p> <p>e transporteur demeure entierement responsable de la reconnaissance des Itinéraires empruntes, l'usage dun reseau preetabli ne le dispensant pas de cette reconnaissance. Le transporteur dolt imperativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaitre l'itineraire autorise et avoir verifie qu'aucun obstacle fixe, notamment dans les traversees d'agglomerations, ne gene ou empêche le passage de son convoi ; - reconnaitre l'itineraire autorise et avoir vérifié que les caractéristiques de son convoi lui permettent de respecter les conditions minimales de franchissement des passages a niveau et des ouvrages d'art. La verification des hauteurs sous ouvrage reste de la resposabilité du transporteur - s'assurer qu'il n'existe pas d'arrete réglementant la circulation des vehicules et qui l'empêcherait d'emprunter l'itineraire ; - s'assurer que le convoi pourra franchir sans les degrader les equipements et ouvrages surplombant les routes departementales ; - s'assurer avant le passage du convoi que la capacité de l'itineraire ne sera pas temporairement reduite par des travaux ou des interventions en consultant le site : itinistere.fr <p>Ce service Internet offre des informations sur les chantiers en cours ainsi que les conditions de conduite en periode hivernale.</p> <p>Traversee des zones urbanisees :</p> <p>Les traversees d'agglomeration, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire.</p> <p>Le transporteur devraprendre l'attache des communes concernees pour connaitre les éventuelles contraintes (horaires d'interdiction de circulation,...) et solliciter la prise des arrêtés municipaux eventuellement necessaires (stationnement, ...).</p> <p>Le mobilier urbain est géré par les collectivités Si du mobilier urbain empêche le passage des convois et doit etre demonté il conviendra de contacter la collectivite concernee.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PG038-300000002	PG	DIRCE	0	<p>[Réf dans l'arrête PG038DIRCE] Reconnaissance des itinéraires :</p> <p>Le transporteur demeure entierement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntes notamment vis a vis de toute contrainte de gabarit</p> <p>Les traversees d'agglomeration, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernees pour conniatre les eventuelles contraintes et solliciter la prise des arretes municipaux eventuellement</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>nécessaires (stationnement, ...)</p> <p><u>Intervention de la DIRCE</u> La DIRCE pourra a son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi. De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaines public (depose de panneaux, demontage provisoire d'equipements...) ne peut être realise que par les soins de la DIRCE. La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des depenses relatives a ses interventions, par emission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise, Après prévenance dans le delai indique dans les prescriptions particulieres, la DIRCE produlra au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine</p> <p><u>Largeur convoi:</u> La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au delà le transporteur doit faire une demande spéficique de TE. Prévenance par le transporteur: Le transporteur préviendra par mail et téléphone impérativement le ou les districts concernés au minimum 72h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières. Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entrainant une limitation de charge, ...) la DIRCE pourra s'opposer au passage du convoi. Largeur convoi : la largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 m. Au delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p>	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG038-30000003	PG	DIRME	0	<p>[Réf dans l'arrête PG038DIRME]Le transporteur devra vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmées sur l'itinéraire. Pour cela il devra impérativement prendre l'attache 15 jours avant du PC de Gap par téléphone au 04 92 53 20 01 ou par mail à l'adresse suivante pc-gap@developpement-durable,gouv,fr. Il avisera par téléphone et par mail le PC de Gap UNE HEURE avant le passage du convoi. Au cas où la signalisation verticale directionnnelle devait être déposée , elle le serait exclusivement par l'entreprise titulaire du marché de signalisation. Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge du pétitionnaire. Le centre d'exploitation de la Mure devra être impérativement informé au préalable de telles interventions. Les ensembles de signalisation directionnelle devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Le franchissement des ouvrages (listés en annexe 6) devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération, ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages. La longueur maximale du convoi ne dépassera pas 20 mètres.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PG038-30000004	PG	SNCF	0	<p>[Réf dans l'arrête PG038SNCF]Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte la totalité des conditions suivantes :</p> <p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU : Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>► Condition de durée maximale de franchissement : Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$</p> <p>► Condition de hauteur maximale : Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.</p> <p>► Condition de garde au sol : Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m.</p> <p>► Condition de largeur maximale : Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE : Lorsque les deux conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► La circulation sur les ponts-route est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. ► La largeur voie entre essieux doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL : Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p>	locaux-et-cartes-des					

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				► Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel."						
PG038-300000005	PG	France Telecom	0	[Réf dans l'arrête PG038FT]Si le convoi est supérieur ou égal à 5m de haut, merci de faire une déclaration auprès des services ci-dessous : Lignes de télécommunication : France TELECOM, Mme Christine FONTAINE, accueil technique Orange, MAIL : acctechnique.alpesdoce@orange.com. Lignes de télécommunication : FRANCE TELECOM, Mme Christine FONTAINE, accueil technique Orange, MAIL : acctechnique.alpesdoce@orange.com. Si traversée grenoble et son agglomération Si traversée Grenoble et son agglomération : Lignes de tramways : la SEMITAG, M. Philippe BRUN, TEL : 04 76 20 66 38, MAIL : p.brun@semitag.fr, ou M. Félix SARAGAGLIA, TEL : 04 76 20 65 73	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PG038-300000006	PG	Enedis	0	[Réf dans l'arrête PG038ENED]Votre convoi est supérieur ou égal à 5m50 de haut , merci de faire une déclaration auprès du service ci-dessous : - Lignes de distribution électrique : veuillez faire une déclaration dès à présent auprès de services d'Enedis pour les lignes de distribution électrique. Cette demande est à envoyer par mail : dralpes-cpa-aiad@enedis.fr Le délai de prévenance doit être a minima de 6 semaines.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PG038-300000007	PG	AREA	0	[Réf dans l'arrête PG038AREA]Pour les PS (voie portée), prévenir obligatoirement le service Exploitation du groupe APRR-AREA au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante: convoisps@aprr.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PG038-300000008	PG	ASF	0	[Réf dans l'arrête PG038ASF]Dans le cadre des franchissements autorisés, prévenir obligatoirement ASF au minimum 4 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : contact-te-RAA@vinci-autoroutes.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PG038-300000009	PG	GAM	0	[Réf dans l'arrête PG038GAM]Prevenir obligatoirement Grenoble-Alpes Metropole au minimum 15 jours ouvres avant le passage du convoi a l'adresse suivante : circulation@grenoblealpesmetropole.fr Le convoi devra impérativement faire l'objet d'une pre-information aupres des communes concernees. En raison des surcharges apportees, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				(soul exception appose par les prescriptions particulieres) Les coupures a toute autre circulation que le convoi, prescrites pour certains ouvrages devront etre realisees de nuit avec l'accompagnement des services de police ou de gendarmerie. En complement de ces prescriptions, des panneaux d'information prealables devront etre mis en place s'agissant des coupures de circulation de plusieurs dizaines de minutes. Ces coupures de circulation devront etre realisees de nuit entre 22h et 5h00 apres mise en place par le demandeur du convoi de la signalisation de l'itineraire de deviation. De plus, une verification des gabarits (tirant d'air des ouvrages d'art, hauteur des lignes electriques et des catenaires tram, largeur llbre entre le mobilier urbain...) devra etre effectuer sur l'itinéraire avant le passage du convoi. Pour toute demande liée au reseau de tramway (ex: consignation catenalre) le transporteur devra prendre contact au plus tôt aupres de la SEMITAG a l'adresse suivante correspondant-tag-travaux@samitag.fr	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG038-300000010	PG	Vienne et agglomération	0	[Réf dans l'arrête PG038VIEN]Circulation interdite de 7h30 à 9h, de 11h30 à 14h30, de 17h30 à 20h, sur les communes de Vienne, Chuzelles, Estrablin, Jardin, Pont Evêque, Saint Sorlin de Vienne, Reventin Vaugris, Serpaize, Seyssuel.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PG038-300000011	PG	Bourgoin	0	[Réf dans l'arrête PG038BOUR]Téléphoner, pour info, et 48 heures ouvrables à l'avance, au commissariat de police (04 74 43 97 17)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PG038-300000012	PG	Beaurepaire	0	[Réf dans l'arrête PG038BEAU]Téléphoner pour information à la gendramerie (04 74 84 60 17) et la Police municipale (04 74 59 61 50) 48 heures ouvrables avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				
PG038-300000013	PG	Janneyrias	0	[Réf dans l'arrête PG038JANN]La traversée de Janneyrias est interdite aux convois inférieurs à 4m50 de hauteur, et supérieurs à 25m de long, et 4m de large. La traversée de Janneyrias est interdite aux TE de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf	4	4,5		

Prescriptions du département de l'Isère (38)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Consultation obligatoire de la mairie 3 jours avant le passage (mail : police.municipale@janneyrias.fr)	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG038-300000014	PG	Heyrieux	0	[Réf dans l'arrête PG038HEYR]Contacter la police municipale avant chaque passage au 04 72 09 19 24	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe2.pdf				